



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026/28

ORGANISATION DES ANIMATIONS ET FESTIVITES – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET D'ATTRIBUER DES SUBVENTIONS

Date de la convocation :
Mardi 21 avril 2026

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de conseillers
en exercice : **27**

Nombre de membres
présents : **21**

Nombre de votants : **25**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :
MME LISE VALAT

Le **mardi 28 avril 2026 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POZZO DI BORGO, M BONARDI, Mme POGGI, M. MERY, *adjoints au Maire*, Mme MARI, M. GONZALEZ, Mme FONTAINE, M. DEFENDINI, Mme CASASOPRANA, M. ALESANDRI, M. ROGLIANO, Mme PERI, M. BENARD, Mme MEZZACQUI, M. GUITERA, Mme PIETRI, M. CASALONGA, M. COUSIN, *conseillers municipaux*.

ETAIT REPRESENTE : Mme FERRANDO (donne procuration à Mme MEZZACQUI), Mme GABRIEL-REGIS (donne procuration à M. FERRANDI), Mme MARCAGGI (donne procuration à Mme PERI), Mme ROYER-FANTONI (donne procuration à Mme PIETRI), *conseillers municipaux*.

ETAIT ABSENT : Mme AVOLIO, M. MORETTI, *conseillers municipaux*.

Dans le cadre de sa politique d'animation du territoire, la commune souhaite poursuivre et développer son action en faveur des manifestations locales.

Ces initiatives, qu'elles soient culturelles, sportives ou sociales, participent :

- à la dynamique de la vie locale ;
- au renforcement du lien social ;
- à l'attractivité de la commune.

La mise en œuvre de ces actions repose en grande partie sur des partenariats avec différentes associations dont l'engagement est reconnu au niveau communal.

A raison d'un partenariat par association, par année budgétaire.

Afin de faciliter l'organisation de ces événements et d'assurer un cadre juridique sécurisé, il est proposé :

Pour l'autorité compétente par délégation



- d'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat nécessaires ;
- de permettre l'attribution de subventions dans un cadre défini ;
- de fixer un plafond de **1 000 € par manifestation** pour les aides accordées dans ce cadre d'événement ponctuel ;
- de simplifier les démarches administratives tout en garantissant la transparence des décisions.

Cette organisation permettra à la commune :

- d'être plus réactive dans le soutien aux initiatives locales ;
- de mieux structurer son action en matière d'animation ;
- d'assurer une gestion rigoureuse des fonds publics.

DECISION

**le Conseil Municipal,
sur exposé de Monsieur Etienne Ferrandi,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la politique municipale en faveur de la vie locale et du dynamisme du territoire ;

Considérant la volonté de soutenir les initiatives participant à l'animation de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de partenariat relative à l'organisation d'animations, manifestations ou festivités sur le territoire communal ;

DIT que l'attribution de subventions ou aides financières aux partenaires participant à l'organisation de ces actions dans la limite d'un montant maximal de 1 000 € par manifestation, et dans la limite des crédits inscrits au budget communal ;

PRECISE que le versement de toute aide est conditionné :

- à la signature préalable d'une convention ou d'un document formalisant le partenariat ;
- à la réalisation effective de la manifestation ou de l'action ;

PRECISE que Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal des subventions attribuées dans ce cadre.

**VOTE
A l'unanimité.**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérecours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Secrétaire de séance
Lise VALAT**

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**